

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-1006
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE MÉTÉZEAU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que suite à l'hommage au monument aux morts il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07 septembre 2026 PLACE MÉTÉZEAU,

ARRÊTE

Article 1 - Le 07 septembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE MÉTÉZEAU :le temps de la cérémonie.
Cérémonies au monument aux morts.

Les rues de Sénarmont, Marquis, Godeau (de la rue d'Orléans à la rue de Sénarmont) et la Place Métézeau seront fermées à la circulation des véhicules.

Les riverains concernés par la circulation devant le monument aux morts seront déviés par la rue de Sénarmont en direction de la Place Paul Doumer.

Ces interdictions de circuler seront mises en place et contrôlées par la police municipale.

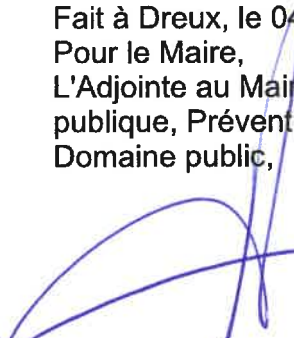
De ce fait, à l'occasion de la cérémonie au monument aux morts, le stationnement des véhicules sera interdit (de type gênant) du n° 22 à l'impasse Tillot à partir de 20h00 la veille .
Lors des cérémonies patriotiques, le stationnement est interdit (de type gênant) sur 10 emplacements place Doguereau excepté aux porte-drapeaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 04 septembre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,


Florence ARCHAMBAUDÈRE



DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.